



**DECISION PORTANT SIGNATURE DE
CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE
DE LANDIRAS ET LA CDC CONVERGENCE GARONNE DANS
LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE
D'ACCUEIL DE LOISIRS**

DECISION N°2023/28

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 23: « De régler la passation des contrats de prestation de services avec les communes membres de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans la limite de 15 000 € par an et par contrat »

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs communautaires des interventions d'entretien et de restauration ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de Landiras de ne pas accueillir de personne étrangère à ses équipes dans la cuisine du restaurant scolaire afin d'en éviter toute dégradation ;

CONSIDERANT que la commune de Landiras propose d'assurer des prestations de services d'entretien et de restauration pour le compte de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes

CONSIDERANT la nécessité d'adosser ces interventions à un document formalisant l'accord et le cadre de ces prestations de services ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE des conventions de prestations de service avec la commune de Landiras pour la restauration et l'entretien de l'accueil de loisirs intercommunal de Landiras.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 15-02-2023